

Aide-mémoire de la réunion du Groupe de travail sur la coopération administrative

- 1 Le Groupe de travail sur la coopération administrative (GTCA) relatif à la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007) s'est réuni du 14 au 17 décembre 2020 pour discuter des statistiques en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et d'autres questions de coopération administrative telles que les formulaires recommandés et les Profils des États. La réunion s'est tenue par vidéoconférence et 60 participants représentant 20 Membres, 1 Observateur et des membres du Bureau Permanent (PB) y ont pris part.
- 2 M. Philip Ashmore (États-Unis d'Amérique) et Mme Floor de Jongh Bekkali (Norvège) ont été proposés comme co-Présidents et ont été élus sans opposition.
- 3 Le présent aide-mémoire, préparé par les co-Présidents, donne un bref aperçu des principaux points de discussion.

I. Introduction

- 4 Le Premier secrétaire responsable de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 a rappelé que le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a convenu que le GTCA « devrait poursuivre ses travaux en tant que forum de discussion des questions de coopération administrative, comme l'a recommandé la Vingt et unième session de la Conférence en novembre 2007 »¹. Dans ce contexte, la réunion a été convoquée pour explorer des questions en prévision de la première réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, qui se tiendra en 2021 et qui fera des recommandations sur le futur programme de travail dans ce domaine.
- 5 En ce qui concerne la collecte de statistiques, le BP préparera un rapport fondé sur les orientations reçues du Groupe. Un projet de ce rapport sera diffusé aux participants du Groupe pour qu'ils puissent faire part de leurs observations en amont de la réunion de la Commission spéciale. Une autre réunion du Groupe sera convoquée pour approfondir cette discussion.

II. Méthodes existantes pour la collecte de statistiques

- 6 En guise de contexte et dans le but d'explorer les méthodes existantes de collecte des statistiques, les membres du BP ont fait des présentations sur d'autres Conventions de la HCCH. Il s'agit notamment des Conventions Apostille de 1961, Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980 et Adoption de 1993. Les présentations ont souligné l'importance de la collecte de statistiques pour : éclairer les discussions lors des réunions de la Commission spéciale ; contribuer au développement et à l'évaluation des outils de soutien aux Conventions, tels que les Guides de bonnes pratiques et les Manuels ; fournir une assistance bilatérale aux Parties contractantes ; et promouvoir les Conventions respectives. Le coordinateur d'iSupport a fait une présentation sur iSupport en mettant l'accent sur la collecte de statistiques.
- 7 Les participants ont également été invités à faire des présentations sur la manière dont les statistiques relatives aux pensions alimentaires pour enfants sont collectées dans le cadre de leurs systèmes nationaux et/ou internationaux respectifs. Les États et Organisation suivants ont participé à ces présentations : Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Commission européenne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

¹ Voir p. 5 des C&R du CGAP de 2010.

- 8 Les experts ont fourni des informations contextuelles sur leurs systèmes respectifs de recouvrement d'aliments, notamment : s'ils sont de nature judiciaire ou administrative ; s'ils utilisent des systèmes électroniques de gestion des dossiers ; s'ils couvrent des affaires internationales ou à la fois internationales et nationales ; s'ils sont directement impliqués dans l'exécution ; et le nombre d'ETP employés dans leurs Organisations respectives. Tous les États qui ont fait des présentations suivent le nombre de nouveaux cas et, à l'exception de deux États, le nombre de cas sortants et entrants. Toutefois, plusieurs États ont indiqué que leurs données comprennent les affaires nationales et internationales et n'identifient pas les affaires relevant de la Convention. Les autres données recueillies comprennent le nombre de demandes / requêtes par État, les types de demandes / requêtes, le temps nécessaire pour traiter ces demandes / requêtes et le montant des aliments recouverts.
- 9 Si l'approche diffère selon les États (et l'UE), l'utilisation des données à des fins administratives internes - telles que la planification budgétaire, la gestion des ressources, l'examen de la mise en œuvre des politiques et l'évaluation de l'efficacité - est une tendance identifiable.

III. Éventuel rapport statistique au titre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007

- 10 L'article 54(2) de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 prévoit que les États contractants doivent coopérer avec le Bureau Permanent pour la collecte d'informations, y compris les statistiques et la jurisprudence, concernant le fonctionnement pratique de la Convention. Les statistiques sont un outil précieux pour mesurer et, si possible, améliorer « les procédures produisant des résultats et qui soient accessibles, rapides, efficaces, économiques, équitables et adaptées à diverses situations », comme indiqué dans le préambule de la Convention. En plus d'alimenter les discussions lors des réunions de la Commission spéciale, de contribuer à l'élaboration et à l'évaluation d'outils à l'appui de la Convention et d'aider à la promotion de la Convention, la collecte de statistiques dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 soutient l'évaluation de l'impact économique et social global de la HCCH.
- 11 Le Groupe a convenu que les statistiques pourraient être collectées chaque année, soit sur une base calendaire, soit sur une base d'une année fiscale / financière, en fonction des méthodes de collecte nationales.
- 12 Le coordinateur d'iSupport a présenté les résultats des questionnaires sur l'utilisation des données statistiques. Le Groupe a été invité à examiner les propositions figurant dans ces documents et à y répondre.
- 13 Un certain nombre d'États ont demandé des précisions sur les définitions de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, y compris les dossiers et les demandes. Un participant a suggéré la formation d'un Groupe consultatif technique pour se concentrer sur la définition claire des éléments de données ; d'autres participants ont exprimé leur soutien.
- 14 Le Groupe a discuté de l'utilisation du suivi des demandes sortantes et entrantes. La majorité des États ont convenu qu'il serait très utile de suivre les deux à la fois.
- 15 Le Groupe a convenu que toute future collecte de données devrait être envisagée en plusieurs phases. Les données plus difficiles à collecter pourraient être examinées ultérieurement.
- 16 Les participants se sont déclarés favorables à ce que les points suivants soient consignés, dans la mesure du possible, dans un futur rapport statistique qui comprendrait des définitions des données à collecter :
- Sous les statistiques générales : sur la base de ces définitions, nombre total de dossiers actifs ; et nombre total de dossiers actifs (détail par État).

- Au titre de l'article 10 : nouvelles demandes sortantes et entrantes par type de demande ; nouvelles demandes sortantes et entrantes par type de demande et par État ; et durée moyenne en jours entre la réception de la demande et l'établissement d'une décision, la modification et la décision transmise à l'autorité d'exécution.
- Au titre de l'article 7 : nouvelles requêtes de mesures spécifiques envoyées et reçues ; nouvelles requêtes de mesures spécifiques envoyées et reçues (détail par État) ; nouvelles requêtes de mesures spécifiques envoyées et reçues (détail sur les types de requêtes) ; et détail sur les résultats (y compris s'ils ont été ou non complétés).

17 Les États contractants sont disposés à travailler au développement de systèmes et à l'obtention de l'autorité nécessaire, qui pourraient permettre de fournir ces statistiques à l'avenir. Sous réserve du résultat des discussions de la Commission spéciale sur les statistiques, iSupport sera programmé en conséquence.

18 Les points suivants ont également été discutés et ne sont pas considérés comme prioritaires pour le moment :

- Nombre total d'enfants impliqués dans l'ensemble des dossiers.
- Détailler les résultats fournis par les rapports sur l'état d'avancement du point de vue de l'État requis. Le co-Président (M. Ashmore) s'est dit préoccupé par le fait que les rapports d'étape sont utilisés de manière incohérente. Un certain nombre d'États ont fait remarquer qu'ils auraient des difficultés à rendre ces informations disponibles maintenant ou à l'avenir.
- Détail des mesures d'exécution en vertu de l'article 34.
- Au titre de l'article 6(2)(f) : total dû, y compris les arriérés (en tant qu'État requérant) ; total transféré à l'étranger (en tant qu'État requis) ; total reçu de l'étranger (en tant qu'État requérant) ; et détail du total dû, transféré et reçu, y compris détail par État.

19 Un effort sera fait pour obtenir un retour d'information des Parties contractantes qui n'étaient pas présentes.

IV. Possibles formulaires modèles recommandés

20 En ce qui concerne l'élaboration des futurs formulaires, le BP a établi un ordre de priorité sur la base des résultats d'un questionnaire sur le sujet². L'ordre suivant a été soutenu par le Groupe :

- Formulaires à remplir
- Formulaire de calcul des arrérages d'aliments / état des arrérages.
- Formulaire modèle de procuration.
- Déclarations constatant la force exécutoire des actes authentiques ainsi que des accords privés (art. 30(3)(b)).
- Formulaire attestant que les conditions de l'article 36 sont remplies.
- Formulaire de calcul des intérêts.
- Formulaire modèle évolutif pour la prise de décision.

21 Un participant a suggéré un formulaire pour demander un rapport de situation qui a reçu le soutien du Groupe. Ce formulaire sera inclus dans le développement futur car il sera probablement efficace en termes de ressources.

² Voir Doc. pré-l. No 1 d'août 2019.

V. Possibles futurs formulaires électroniques à remplir, y compris dans d'autres langues

- 22 Les participants ont exprimé leur soutien à l'utilisation de formulaires électroniques à remplir. Un certain nombre d'États se sont déclarés favorables à ce que tous les formulaires soient accessibles au public dans un format électronique remplissable.
- 23 Le Premier secrétaire a noté que pour que le BP puisse publier ces formulaires dans des langues autres que l'anglais, le français et l'espagnol, il faudrait que les Parties contractantes y contribuent. Les participants se sont déclarés favorables à ce que les formulaires dans d'autres langues constituent une priorité élevée en raison du coût élevé de la traduction pour de nombreux États. Un participant a suggéré de lier les formulaires dans d'autres langues aux Profils des États sur le site web de la HCCH, ce qui a reçu le soutien d'un certain nombre d'États. Un lien vers le site Internet du *Office of Child Support Enforcement* qui possède des formulaires dans d'autres langues sera inclus dans la section des pensions alimentaires pour enfants du site web de la HCCH.

VI. Réunions futures

- 24 Le Groupe a discuté de l'intérêt de tenir une session d'information en ligne pour les Parties non contractantes avec les Parties contractantes avant la tenue de la réunion de la Commission spéciale ainsi que de l'organisation de réunions bilatérales en ligne entre les États intéressés. Les deux propositions ont reçu un soutien.

VII. Autres sujets

- 25 En ce qui concerne les travaux futurs sur les pensions alimentaires entre époux, le Premier secrétaire a suggéré qu'après une évaluation préliminaire, la meilleure façon de procéder serait d'élaborer un nouveau Profil d'État pour les pensions alimentaires entre époux, sous réserve des ressources disponibles. Les participants ont noté que cela pourrait être répétitif avec les Profils des États existants. Cette question n'est pas considérée comme une priorité à l'heure actuelle.
- 26 Les États-Unis d'Amérique ont fait circuler un document de travail intitulé « Obligations des Autorités centrales relatives aux demandes d'obtention d'une décision en matière d'aliments, y compris, le cas échéant, l'établissement de la filiation ». Le Groupe a discuté de la question et un soutien général s'est dégagé en faveur de son contenu et de l'inscription du sujet à l'ordre du jour de la réunion de la Commission spéciale. Le document de discussion sera mis à la disposition du CAGP lors de sa réunion de 2021.
- 27 La *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA) a soulevé pour discussion la nécessité d'accroître l'acceptation des résumés de décisions et a suggéré qu'elle soit examinée lors de la réunion de la Commission spéciale, ce qu'un certain nombre d'États ont soutenu. Bien que l'utilisation de résumés soit soutenue, certains participants ont exprimé des inquiétudes quant aux limitations nationales. L'utilisation obligatoire des résumés a également été discutée dans le cadre du Règlement européen No 4/2009.
- 28 La NCSEA a également souligné l'importance de l'utilisation des Profils des États. Il s'agit notamment de veiller à ce que les Profils des États soient complétés en temps utile et avec précision, à ce qu'ils soient fréquemment mis à jour et à ce que les États soient informés des mises à jour. Un soutien général a été exprimé en faveur de la soumission des Profils des États en temps utile, en soulignant la valeur des informations pour les Autorités centrales et les responsables de dossiers. Le BP a soutenu les suggestions mais a noté que les changements apportés au logiciel nécessiteraient un financement supplémentaire. Le Premier secrétaire a informé les participants que le dépositaire prend des mesures, en coopération avec le BP, pour s'assurer que les futures

Parties contractantes aux Conventions de la HCCH fournissent ce type d'informations en temps utile.